

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/24

Objet : Tarifs Portuaires de la Capitainerie

Chapitre 7.1 décisions budgétaires

L'an deux mille vingt, le 11 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie du lac, siège de la collectivité, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 mars 2020

Date de convocation :

Le 2 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24 (32 voix)

Membres présents : 18 (22
voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mlle Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Yvan BOUGUYON** (Suppléant de M. Jean FERRON) ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget, **Mme Agnes PIGNATEL** secrétaire du Bureau, **M. Patrick PERNIN** membre du bureau, **M. Roger MASSE** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, Conseiller syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Bernard FANTI** conseiller Syndical Suppléant Mme Valérie GRENARD, **M. Jacques GASQUET** Conseiller syndical suppléant M. Raymond HONORE, **M. Robert FRAYSSINES** Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** conseiller Syndical suppléant de Jean-Michel PAYOT, **Mme Carole CHAUVET** conseillère Syndicale, **M. Joëi BONNAFFOUX** conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Jean FERRON par M. Yvan BOUGUYON, Mme Valérie GRENARD par M. Bernard FANTI, M. Raymond HONORE par M. Jacques GASQUET, M. Jean-Michel PAYOT par M. Daniel MILLION-ROUSSEAU

Avait donné pouvoir :

M. Marc VIOSSAT, Pouvoir à Carole CHAUVET

Etaient Excusés : Mme Sophie VAGINAY, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI

Etaient invités et présents :

M. Christophe THIEBAULT, SPPSP , M. Thierry ALLAMANNO CDV 05

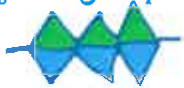
Exposé des motifs :

Le Président indique que le conseil syndical a délibéré des tarifs pour l'utilisation du Port à Sec en juillet 2019 avec des restrictions d'usage concernant les accès puisque la collectivité ne disposait pas d'agent d'accueil 7j/7 et que les mécanismes d'ouverture électrique des portails étaient encore inopérants.

Cette année, l'ouverture des portails est automatique depuis l'accueil de la capitainerie et il sera proposé au conseil syndical d'ouvrir un poste d'agent d'accueil pour la saison estivale.

L'usage de 2019 montre que certains plaisanciers ne souhaitent pas de place au ponton mais envisagent de stationner remorque et bateau au port à sec pour sortir uniquement ce dernier pour un usager à la journée. Cette demande, dès lors que les embarcations sont stationnées sur remorques et non sur racks, ne requiert que peu de manipulation de la part des personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. Ainsi, il convient d'ajuster légèrement les tarifs à la baisse et de proposer l'accès quotidien au site, hormis les jours d'importantes manifestations nautiques.

Les tarifs ainsi proposés, au contraire de ceux pratiqués sur l'eau, bénéficient aux cours séjours car ils sont un complément à la location d'emplacements portuaire (pour des abonnements quotidiens



la veille de la mise à l'eau par exemple) ou des tarifs plus abordables pour des usagers qui ne souhaitent pas laisser leurs embarcations tout l'été car leur activité est moindre.

Il convient en outre de définir une période horaire d'ouverture du port à sec, en fonction de la présence des personnels d'accueil du port, et d'envisager en dehors de ces horaires des prises de rendez-vous en fonction des disponibilités de chacun, sans soumettre les équipes à des astreintes.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;
- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les délibérations n°2008-25, n°2011-21 et n°2015-46 du 1^{er} octobre 2015 fixant les tarifs de postes à flot publics ;
- La délibération 2019-36 du 8 juillet 2019

CONSIDERANT :

- Les tarifs généralement proposés pour le stationnement de bateaux ou de caravanes dans les Communes proches de la retenue de Serre-Ponçon,
- La gratuité des cales de mise à l'eau proposée sur le grand lac alpin, qui justifie de solliciter un paiement significatif pour le stationnement de remorques mobilisées par les usagers portuaires utilisant ces cales à la journée,
- La qualité du service offert par la Capitainerie du lac de Serre-Ponçon, qui traduit également le projet de montée en gamme des prestations touristiques proposées aux visiteurs,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2020 :

- **DECIDE** de maintenir le montant des prestations d'accueil des remorques comme suivant :

	STATIONNEMENT REMORQUE SEULE
JOUR	10 €
SEMAINE	25 €
QUINZAINE	40 €
MOIS	60 €
SAISON	100 €
HORS SAISON si contrat au port public	75 €
ANNEE Sans contrat au port	130 €

- DECIDE de modifier le montant TTC forfaitaire des prestations d'accueil des embarcations sur remorques comme suivant :

	Surface occupée		
	< 2x8m	< 2,5x8m	> 20m ²
JOUR	10 €	12 €	Sur devis
SEMAINE	60 €	72 €	Sur devis
QUINZAINE	110 €	132 €	Sur devis
MOIS	155 €	186 €	Sur devis
SAISON	300 €	360 €	Sur devis
HORS SAISON si contrat aux ports publics de Serre-ponçon	300 €	360 €	Sur devis
ANNEE sans contrat aux ports publics de Serre-Ponçon	500 €	600 €	Sur devis

- DECIDE que les tarifs supérieurs à 20m² occupés seront appliqués à la surface précise mesurée avec l'occupant pour 0.8€ TTC le m² par jour d'occupation avec une remise de
 - 10% pour 7 jours d'occupation
 - 25% pour 15 jours
 - 35% pour 1 mois (30 ou 31 jours)
 - 60% pour la saison (120 jours)
 - 85% pour le hors saison (245 jours) ou pour l'année (365 jours)

La formule de calcul étant : $0.8 \times L \times l \times \text{nb de jours} \times \text{remise}$

- DECIDE de fixer les horaires d'ouverture comme suivant :
 - En haute Saison touristique (1^{er} juillet au 31 août) : du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 17h00 ; en dehors de ces horaires, l'utilisateur devra prendre rendez-vous, 24 heures à l'avance, pour pouvoir accéder au port à sec sous couvert de disponibilité d'agents portuaires.
 - En Saison touristique (1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre) : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h00 ; en dehors de ces périodes ou horaires, l'utilisateur devra prendre rendez-vous, 24 heures à l'avance, pour pouvoir accéder au port à sec sous couvert de disponibilité d'agents portuaires.
- INVITE le Président à mettre en place cette nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2020

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,


Victor BERENGUEL

